



Guide Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à destination des propriétaires d'habitation en zone submersible

Dossier type de demande de subvention par le FPRNM

*Mesures d'adaptation du bâti résidentiel et réduction de la
vulnérabilité face au risque de submersion marine*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud



Sommaire

La réduction de la vulnérabilité face au risque de submersion marine en Finistère-Sud.....	2
Les obligations introduites par le PPRL	3
Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	4
Liste des pièces à fournir	5
Calendrier et délais.....	6
Lexique :.....	8
Sigles et abréviations	8
Références législatives et réglementaires	8
Dossier de demande type	9

La réduction de la vulnérabilité face au risque de submersion marine en Finistère-Sud

Identifiée comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), la partie du littoral sud-finistérien située entre Penmarc'h et Concarneau est particulièrement concernée par les problématiques liées au risque de submersion marine*. Afin d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les impacts des inondations sur les biens situés en zones submersibles, différents outils, mesures et stratégies ont été adoptés dans le cadre d'une politique de gestion et de prévention des risques naturels :

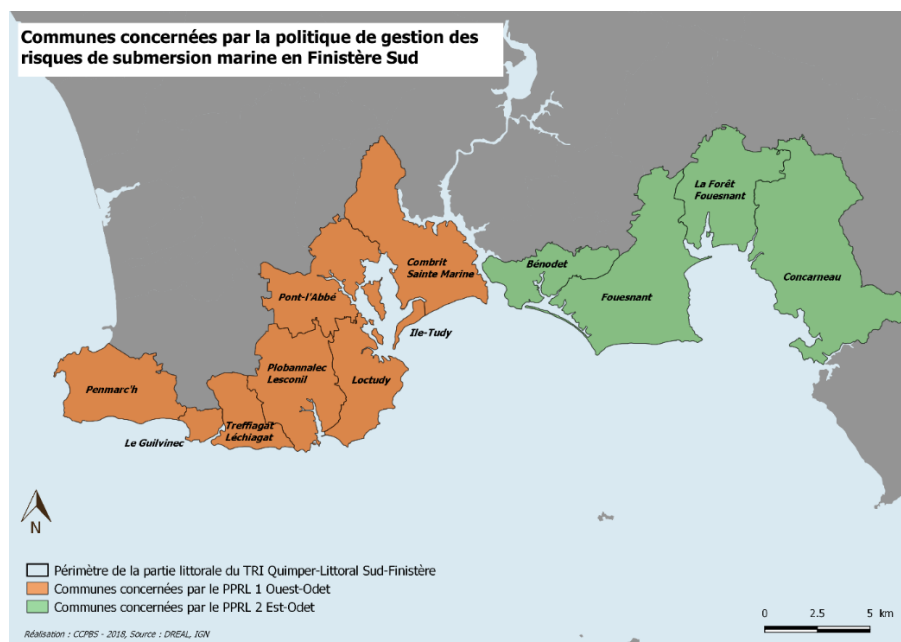
Plans de Prévention des Risques Littoraux : 12 Juillet 2016

Deux PPRL ont été approuvés en 2016. Ils concernent au total 12 communes :

- PPRL 1 - Ouest-Odet : Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé, Ile-Tudy, Combrit ;
- PPRL 2 - Est-Odet : Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Concarneau.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation – Sous-stratégie littorale : 24 Juillet 2017

- Un document fixant les grandes orientations de la politique de gestion des inondations à l'échelle des 12 communes précitées.



Ces deux documents, approuvés par le Préfet du Finistère, fixent un certain nombre d'orientations parmi lesquelles figurent les **mesures individuelles d'adaptation du bâti résidentiel face aux risques de submersion marine**.

Ce guide est destiné aux particuliers désireux d'engager des travaux d'adaptation de leur logement afin d'en réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine. Selon l'exposition de l'habitation et sa situation vis-à-vis du PPRL, il est possible de bénéficier des subventions provenant du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier). Ce document présente ainsi les modalités d'accès à la subvention ainsi que les différentes étapes de la procédure à suivre.

Les obligations introduites par le PPRL

Le PPRL est un document élaboré par l'Etat qui régit l'occupation du sol en zone inondable. Afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants face au risque de submersion marine, le règlement des PPRL Ouest-Odet et Est-Odet fixe des mesures d'adaptation obligatoires qui concernent :

- les maisons de plain-pied dépourvues de niveau refuge et situées en zone rouge hachuré noir, rouge et orange du PPRL ;
- les habitations de plain-pied et à étage, situées en zone rouge hachuré noir et exposées au choc mécanique des vagues et aux projections de matériaux.

Titre III : Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants	A destination des propriétaires d'habitation en zone inondable		
	Mesure	PPRL	Délai
	Mise en place d'au moins un ouvrant par niveau situé pour tout ou partie sous la cote N2100*, pouvant être manœuvré à la main.	Habitations de plain-pied sans niveau refuge en zone rouge hachuré noir, rouge et orange	5 ans (12 Juillet 2021)
	Occultation des pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs anti-refoulement	Habitations de plain-pied sans niveau refuge en zone rouge hachuré noir, rouge et orange	5 ans (12 Juillet 2021)
	Création d'une ouverture de toit permettant l'évacuation en cas de submersion	Habitations de plain-pied sans niveau refuge en zone rouge hachuré noir, rouge et orange	Au plus tôt, dans la limite de 3 ans maximum (12 Juillet 2019)
	Mise en place de dispositifs de protection des ouvertures existantes exposées au choc mécanique des vagues et aux projections Renforcement du vitrage	Habitations (étage et plain-pied) exposées aux projections et au choc mécanique des vagues	5 ans (12 Juillet 2021)

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Crée par la loi Barnier du 2 Février 1995¹ et géré par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), le FPRNM finance des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés aux risques naturels.

Dans le cadre des risques littoraux, il est notamment mobilisé dans la mise en œuvre des politiques et des outils de gestion et de prévention (études, élaboration de PPRL...). Parmi ces différentes actions figurent **les mesures individuelles d'adaptation des logements face au risque de submersion marine**.

Les propriétaires des constructions les plus vulnérables ont l'obligation de réaliser des travaux d'adaptation de leur logement face au risque de submersion marine. Si la situation de l'habitation correspond aux critères d'éligibilité, le FPRNM est susceptible d'être mobilisé selon certaines modalités :

- le coût total du projet d'adaptation ne doit pas excéder 10% de la valeur vénale* du logement à la date d'approbation du PPRL (12 Juillet 2016) ;
- la subvention allouée par l'Etat ne peut dépasser 40% du coût total des travaux.

Exemple d'un bien d'une valeur de 250 000 € :

Montant plafonné des travaux obligatoires = 250 000 € * 10% = 25 000 €

Subvention maximale du FPRNM = 25 000 € * 40 % = 10 000 €²

- les travaux engagés doivent correspondre aux objectifs de réduction de la vulnérabilité face à la submersion marine édictés dans le PPRL ;
- les solutions choisies pour la mise en conformité de l'habitation au regard du PPRL doivent être les moins onéreuses possibles ;
- aucune autre aide ne peut être sollicitée pour le même projet.

Ce guide est ainsi destiné aux propriétaires désireux d'engager des travaux d'adaptation de leur logement afin de réduire sa vulnérabilité face au risque de submersion marine, et dont la situation vis-à-vis du PPRL rend possible le subventionnement par le FPRNM. Vous y trouverez le détail des modalités d'accès à la subvention, les éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention, les étapes ainsi que le calendrier de la procédure administrative.

Estimer la valeur vénale d'un bien

Il est possible d'estimer la valeur vénale de votre habitation en consultant le montant des ventes ainsi que la valeur du foncier de votre commune sur le site des impôts en transaction. L'accès s'effectue avec votre numéro fiscal et votre mot de passe à l'adresse suivante : <http://www.impôts.gouv.fr>.

- choisir la rubrique "Données publiques" et cliquer sur : "rechercher des transactions [...] mon bien"
- accepter les conditions générales d'utilisation, indiquer un motif quelconque, et cliquer sur commencer ;
- répondre aux questions (type de bien, surface / adresse, localiser / date début-fin de la période souhaitée) et cliquer sur commencer.

¹ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

² L'estimation du montant maximal de la subvention est déterminée par les services de la DDTM lors de l'instruction du dossier

Liste des pièces à fournir

Pour démarrer la procédure de subventionnement par le FPRNM, un courrier de demande de subvention accompagné d'un dossier de demande doit être adressé à la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Service Risques et Sécurité – Unité Prévention des Risques
2 Boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX

Afin d'être considéré comme complet, votre dossier doit comporter au moins les pièces suivantes³ :

- une demande de subvention datée et signée (B.1) ;
- un plan de localisation de l'unité foncière concernée (B.2) ;
- une attestation d'assurance – multirisque habitation (B.3) ;
- le(s) devis des travaux à réaliser (B.5).

Si vous avez déjà connu un sinistre vous devrez également fournir (B.4) :

- une attestation d'assurance indiquant le montant de l'indemnisation reçue au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (Dispositif CatNat*) ;
- une attestation de la nature des travaux à réaliser pour la remise en état ;
- la copie des factures détaillant le coût des travaux réalisés, et, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, les devis détaillés des travaux de remise en état.

Il est également préférable de joindre au dossier :

- une copie recto-verso de votre pièce d'identité ;
- un descriptif des travaux envisagés (caractéristiques, calendrier, dépense provisionnelle) ;
- un récapitulatif de l'estimation de la valeur vénale du bien hors risque et avant-sinistre ;
- si nécessaire, l'autorisation préalable des travaux (délivré en mairie) ;
- si un diagnostic de vulnérabilité a été effectué, le rapport de visite.

Attention :

Cette demande de subvention est indépendante de toute autre procédure. Selon la nature des travaux entrepris, une autorisation d'occupation et d'utilisation du sol peut être nécessaire (déclaration préalable ou permis de construire). Le projet doit en effet se trouver en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur. Parallèlement à la demande de subvention, il est conseillé de se renseigner auprès de votre mairie.

³ La liste des pièces à fournir dans le cadre d'un dossier de demande de subvention et de paiement est fixée par arrêté ministériel : Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs – Annexe 1 – B et Annexe 2 –B

Calendrier et délais

La procédure de subventionnement se déroule selon les modalités prévues dans le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Phase 1 : la demande de subventionnement

1. Une fois votre dossier constitué, vous devez l'adresser aux services de la DDTM du Finistère à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Service Risques et Sécurité –Unité Prévention des Risques
2 Boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX

2. Dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier en Préfecture, les services de la DDTM vous informent à travers une lettre de complétude.
 - si le dossier est complet, les services instructeurs vous en informent et la procédure se poursuit ;
 - si le dossier est incomplet, le délai de deux mois est suspendu et la production de pièces supplémentaires est demandée ;
 - en l'absence de réponse de l'administration au-delà du délai de deux mois, le dossier déposé est considéré comme complet.
3. Une fois le dossier complet, il est instruit par les services de la DDTM
 - en cas d'avis favorable, la subvention est accordée et un arrêté préfectoral d'attribution de subvention est publié ;
 - si la demande de subvention n'a pas donné lieu à décision dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le dossier est déclaré complet, elle est considérée comme rejetée implicitement.

Attention :

Aucun commencement de l'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet par l'administration. Le début prématuré des travaux compromet l'accès aux financements par le FPRNM.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet ne valent promesse de subvention.

Phase 2 : la réalisation des travaux

4. **Dès la réception de la lettre de complétude**, vous pouvez dès lors engager les travaux de réduction de la vulnérabilité de votre logement correspondant au projet présenté dans le dossier de demande.

La date officielle du début des travaux doit préalablement être transmise par courrier aux services de la DDTM et ceux-ci doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté attributif de subvention.

Phase 3 : la demande de paiement et le versement de la subvention

5. Le versement de la subvention intervient à l'issue de la réalisation des travaux, et nécessite la production de pièces justifiant leur conformité avec le dossier de demande instruit et accepté par les services de l'Etat. Une demande de paiement de la subvention est à adresser par courrier à la DDTM, accompagnée des documents suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- les factures acquittées des entreprises ayant réalisé les travaux ;
- une déclaration d'achèvement des travaux délivrée par une personne qualifiée (entreprise ayant réalisé les travaux).

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Service Risques et Sécurité – Unité Prévention des Risques
2 Boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX

Le montant de la subvention accordée est établi à partir des coûts réels des travaux effectués et au taux de subventionnement indiqué dans l'arrêté attributif.

Si la déclaration d'achèvement du projet n'a pas été transmise aux services de l'Etat dans un délai de quatre ans à compter de la date officielle de début d'exécution des travaux, le projet est alors considéré comme terminé. Le préfet peut alors liquider la subvention sur présentation des factures acquittées des travaux déjà réalisés.

Lexique :

Cote N2100 : cette cote correspond au niveau d'eau atteint pour un événement extrême à l'horizon 2100. La cote N2100 constitue ainsi la référence pour la hauteur réglementaire de certains aménagements dans la mesure où elle prend en compte les effets du changement climatique sur l'intensité de l'aléa submersion marine. Les cotes d'eau sont consultables dans le PPRL (document intitulé « carte des cotes d'eau »).

Dispositif CatNat : instauré en 1982, il s'agit d'un dispositif permettant l'indemnisation des citoyens victimes des dégâts causés par un phénomène naturel (uniquement en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Submersion marine : terme désignant une inondation temporaire d'origine marine dans des conditions météorologiques et astronomiques défavorables.

Valeur vénale : valeur d'un bien immobilier au regard des conditions actuelles du marché. Elle peut être déterminée en tenant compte de la valeur de biens similaires mis en vente.

Sigles et abréviations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

TRI : Territoire à Risques Importants

Références législatives et réglementaires

L'ensemble de ces textes est consultable sur internet à l'adresse suivante :

www.legifrance.gouv.fr

Article L561-3 du Code de l'Environnement : définit l'ensemble des mesures subventionnables par le FPRNM

Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Circulaire d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Arrêté ministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs

Dossier de demande type

Lettre de demande de subvention

Etat civil
Adresse
Téléphone

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Sécurité – Unité Prévention des Risques
2 Boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX

A (commune)..... le (date)....

Monsieur le Préfet,

Mon logement au (adresse)..... à (commune).....est situé dans une zone classée (couleur du zonage réglementaire)..... du Plan de Prévention des Risques Littoraux Ouest Odet/Est Odet.

Afin de me mettre en conformité avec les préconisations du règlement du PPRL, je souhaite mettre en œuvre les travaux suivants

- ...
- ...
- ...
- ...

L'exposition de mon habitation face à l'aléa submersion marine et sa situation vis-à-vis du PPRL pourrait rendre ces travaux éligibles au Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs. Je vous transmets ainsi la demande officielle de subvention, accompagnée de l'ensemble des documents demandés.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et signature du pétitionnaire

Dossier de demande type

*Demande de subvention par le FPRNM – Département du Finistère
Plan de Prévention des Risques Littoraux Est/Ouest Odet
Pièces à joindre au dossier*

****Identification du Maître d'ouvrage⁴**

Etat civil :

Adresse :

Code postal – Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Contexte du projet

Historique des événements de submersion déjà survenus, des dégâts éventuels sur l'habitation :

****Plan de localisation de l'unité foncière :**

Références cadastrales :

Zonage PPRL :

Evaluation de la valeur du bien :

Rapport de visite – diagnostic de vulnérabilité

Caractéristique du projet

Intitulé :

Type d'usage du bien :

Objet du projet :

Lieu de réalisation :

Calendrier du projet

Durée d'exécution :

Date prévisionnelle de début de projet :

Date prévisionnelle de fin de projet :

Coût du projet

****Devis des travaux (indiquez également le total du montant estimé du projet)**

Assurance

****Joindre l'attestation multirisque habitation de votre logement**

⁴ **** Documents obligatoires**

Demande de paiement par le FPRNM – Département du Finistère
Plan de Prévention des Risques Littoraux Est/Ouest Odet
Pièces à joindre au dossier

** Courrier de demande de paiement
** Relevé d'identité bancaire
Copie de l'arrêté attributif de subvention
** Déclaration de l'achèvement des travaux
** Copie des factures acquittées

Les engagements du demandeur : (A mentionner dans le dossier de demande de subvention)

J'atteste sur l'honneur :

Que les solutions choisies sont les moins onéreuses pour la mise en conformité vis-à-vis du PPRL

Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur la présente demande

L'exactitude des renseignements fournis et des documents présentés ci-après.

Etre propriétaire du bien

Ne pas récupérer la TVA/Récupérer partiellement la TVA/Récupérer en totalité la TVA

Fait à le

Signature, qualité et état civil du demandeur